



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1518

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE STATIONNEMENT DANS UN
GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT OU SUR UN TERRAIN
GÉRÉ PAR LA VILLE RELATIVEMENT À CERTAINS
STATIONNEMENTS**

**Avis de motion donné le 21 septembre 2022
Adopté le 5 octobre 2022
En vigueur le 6 octobre 2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville afin de tenir compte de la nouvelle signalisation nécessaire sur les stationnements suivants : Centrale de police, Caserne des Saulois, Caserne Lebourgneuf, des Outils, des Rocailles, Desrochers, Saint-Jacques, Caserne Sillery, Centre sportif Sainte-Foy, Usine de traitement des eaux usées Ouest, Édifice René-Bédard, Poste de police Orsainville, Caserne de Beauport, Station de pompage du Torrent, Caserne de l'Ornière, Caserne Saint-Émile, Poste de police, Saint-Émile et Travaux publics de l'Aéroport.

Il modifie les types de tarification applicables sur le stationnement de l'Édifice René-Bédard.

De plus, il prévoit de la tarification pour stationner à la Station de pompage du Torrent.

Ce règlement prévoit également deux nouveaux stationnements sur lesquels les règles de stationnement s'appliquent, soit : Garage des Saulois et Caserne Saint-Augustin.

Enfin, l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle est remplacée pour tenir compte de l'ajout d'une nouvelle réglementation permettant de stationner 120 minutes entre 9 h et 12 h et entre 13 h 30 et 16 h.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1518

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT OU SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE RELATIVEMENT À CERTAINS STATIONNEMENTS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville*, R.A.V.Q. 554, est modifié par :

1° l'insertion, dans le deuxième alinéa, après le paragraphe 10°, du suivant :

« 10.1° Garage des Saulois; »;

2° la suppression, dans le sixième alinéa, du paragraphe 11°;

3° l'addition, après le sixième alinéa, du suivant :

« Il s'applique au stationnement suivant situé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

1° Caserne Saint-Augustin (numéro 11). ».

2. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I du présent règlement.

3. L'annexe II de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement, dans la liste des stationnements situés sur le territoire de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, du paragraphe 6°, par le suivant :

« 6°

Nom du stationnement	Centrale de police
Localisation géographique	275 rue de la Maréchaussée
Référence au plan	AGGL1-006
Nombre de cases	217
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1, CP-13, CP-18, CP-32, CP-33, CP-56, CP-57
Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-5, TF-7, TH-1

».

2° le remplacement, dans la liste des stationnements situés sur le territoire de l'Arrondissement des Rivières, du paragraphe 8°, par le suivant :

« 8°

Nom du stationnement	des Outilleurs
Localisation géographique	2100 rue des Outilleurs
Référence au plan	AGGL2-005
Nombre de cases	94
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-12, CP-13, CP-18, CP-19, CP-37, CP-39, CP-53, CP-60, CP-91, CV-1
Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

3° le remplacement, dans cette liste, du paragraphe 10°, par le suivant :

« 10°

Nom du stationnement	Desrochers
Localisation géographique	395 rue Desrochers
Référence au plan	AGGL2-006
Nombre de cases	50
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-13, CP-19, CV-1
Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

4° l'insertion, dans cette liste, après le paragraphe 10°, du suivant :

« 10.1°

Nom du stationnement	Garage des Saulois
Localisation géographique	8001 rue des Saulois
Référence au plan	AGGL2-028
Nombre de cases	103
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-12, CP-18, CV-1
Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

5° le remplacement, dans cette liste, du paragraphe 16°, par le suivant :

« 16°

Nom du stationnement	Saint-Jacques
Localisation géographique	5548 boulevard Saint-Jacques
Référence au plan	AGGL2-015
Nombre de cases	116
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-12, CP-13, CP-18, CV-1
Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

6° le remplacement, dans la liste des stationnements situés sur le territoire de l'Arrondissement de Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge, du paragraphe 3°, par le suivant :

« 3°

Nom du stationnement	Caserne de Sillery (numéro 15)
Localisation géographique	1445 avenue Maguire
Référence au plan	AGGL3-001
Nombre de cases	6
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CV-1
Tarification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

7° le remplacement, dans cette liste, du paragraphe 4°, par le suivant :

« 4°

Nom du stationnement	Centre sportif de Sainte-Foy
Localisation géographique	930 avenue Roland-Beaudin
Référence au plan	AGGL3-037
Nombre de cases	493
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-19, CP-79, CP-107, CP-111
Tarifification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7, TP-12, TP-15, TP-20, TR-1, TR-2

».

8° le remplacement, dans cette liste, du paragraphe 24°, par le suivant :

« 24°

Nom du stationnement	Usine de traitement des eaux usées Ouest
Localisation géographique	2850 rue Einstein
Référence au plan	AGGL3-036
Nombre de cases	34
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CV-1
Tarifification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

9° le remplacement, dans la liste des stationnements situés sur le territoire de l'Arrondissement de Charlesbourg, du paragraphe 3°, par le suivant :

« 3°

Nom de stationnement	Édifice René-Bédard
Localisation géographique	160 76 ^e rue Est
Référence au plan	AGGL4-005-1, AGGL4-005-2
Nombre de cases	107
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-76, CP-85, CV-1
Tarifification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

10° le remplacement, dans la liste des stationnements situés sur les territoire de l'Arrondissement de Beauport, du paragraphe 13°, par le suivant :

« 13°

Nom du stationnement	Station de pompage du Torrent
Localisation géographique	1245 rue du Torrent
Référence au plan	AGGL5-024
Nombre de cases	20
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-54, CV-1
Tarifification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

11° le remplacement, dans la liste des stationnements situés sur le territoire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, du paragraphe 1°, par le suivant :

« 1°

Nom du stationnement	Caserne de l'Ormière (numéro 6)
Localisation géographique	9150 boulevard de l'Ormière
Référence au plan	AGGL6-001
Nombre de cases	Non-défini, environ 12
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CV-1
Tarifification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

12° le remplacement, dans cette liste, du paragraphe 3°, par le suivant :

« 3°

Nom du stationnement	Caserne Saint-Émile (numéro 16)
Localisation géographique	2528 avenue Lapierre
Référence au plan	AGGL6-003
Nombre de cases	20
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-12, CP-13, CP-91, CV-1
Tarifification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

13° la suppression, dans cette liste, du paragraphe 11°;

14° l'addition, après la liste des stationnements situés sur le territoire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, sur une nouvelle page, de ce qui suit :

« 1°

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES	
Nom du stationnement	Caserne Saint-Augustin (numéro 11)
Localisation géographique	183 route 138
Référence au plan	AGGL7-001
Nombre de cases	19
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CV-1
Tarifification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

4. L'annexe III ce de règlement est modifiée par :

1° le remplacement des plans de stationnement de la Centrale de police, de la Caserne des Saulois, de la Caserne Lebourgneuf, des Outils, des Rocailles, Desrochers, Saint-Jacques, de la Caserne Sillery, du Centre sportif Sainte-Foy, de l'Usine de traitement des eaux usées Ouest, de l'Édifice René-Bédard (étages supérieur et inférieur), du Poste de police Orsainville, de la Caserne de Beauport, de la Station de pompage du Torrent, de la Caserne de l'Ornière, de la Caserne Saint-Émile, du Poste de police, Saint-Émile et des Travaux publics de l'Aéroport, par les plans de l'annexe II du présent règlement;

2° l'insertion, après le plan du stationnement Desrochers, du plan de stationnement du Garage des Saulois de l'annexe III du présent règlement;

3° la suppression du plan du stationnement de l'Usine de traitement de l'eau de Québec;

4° l'addition, après le plan de stationnement des Travaux publics de l'Aéroport, du plan du stationnement de la Caserne Saint-Augustin de l'annexe IV du présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE
CONTRÔLE

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine En opération du 1 ^{er} novembre au 30 avril de chaque année
CH-4	Poste de perception
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 10 h à 18 h – dimanche
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâce
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Accès interdit aux autobus et motocyclettes
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Poste en commun pour taxis
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-17	Stationnement interdit – du 1 ^{er} novembre au 15 avril Espace réservé – entreposage de la neige
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale » – remorquage
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland »
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulotte
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-35	Stationnement interdit de ce côté
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage
CP-46	Stationnement interdit – du 1 ^{er} novembre au 15 avril Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h
CP-49	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus
CP-53	Camion interdit
CP-54	Propriété privée – accès interdit
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service
CP-60	Stationnement réservé au directeur
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pic-XII – remorquage
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps Excepté véhicules munis d'un permis
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis approprié
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Excepté véhicules munis d'un permis
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1 ^{er} mai au 30 septembre
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-84	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules identifiés «Ville de Québec»
CP-85	Stationnement interdit en tout temps Débarcadère limité à 10 minutes
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage
CP-90	Arrêt interdit
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures

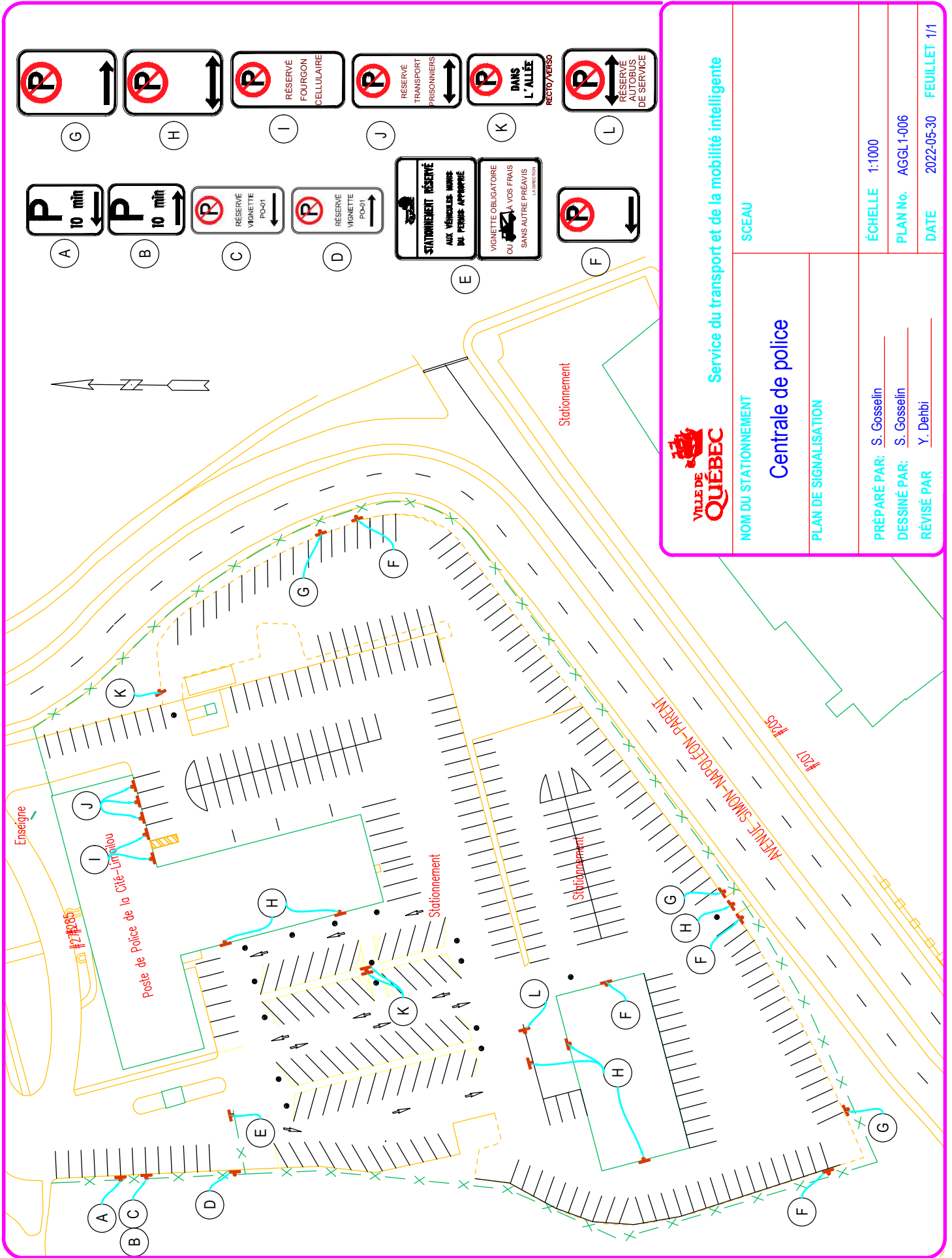
CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1 ^{er} mai au 31 octobre Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison
CP-103	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit aux roulettes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques
CP-108	Stationnement limité à 2 heures – 6 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis


CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-109	Stationnement limité à 10 minutes – 7 h à 8 h 30 et 16 h à 17 h 30 – du lundi au vendredi Stationnement limité à 120 minutes – 8 h 30 à 13 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 7 h – tous les jours - remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-110	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques en recharge
CP-111	Stationnement limité à 120 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h – tous les jours
CP-112	Stationnement interdit en tout temps aux roulottes, aux véhicules récréatifs aménagés en habitation et aux remorques – remorquage
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur 7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi
CV-10	Stationnement réservé aux résidents
Version du 12 juillet 2022	

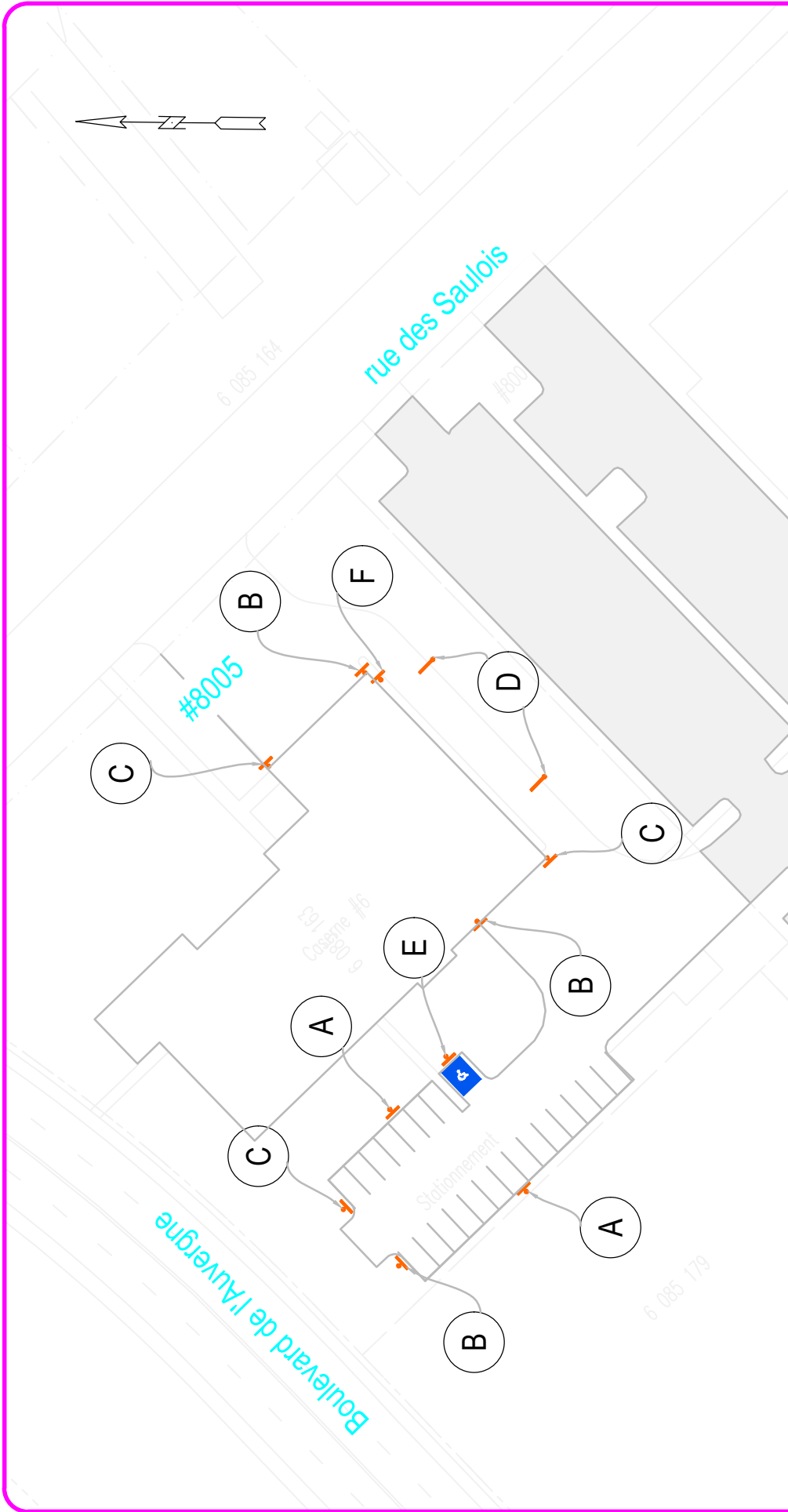
ANNEXE II


(article 4)







PLANS DES STATIONNEMENTS REMPLACÉS

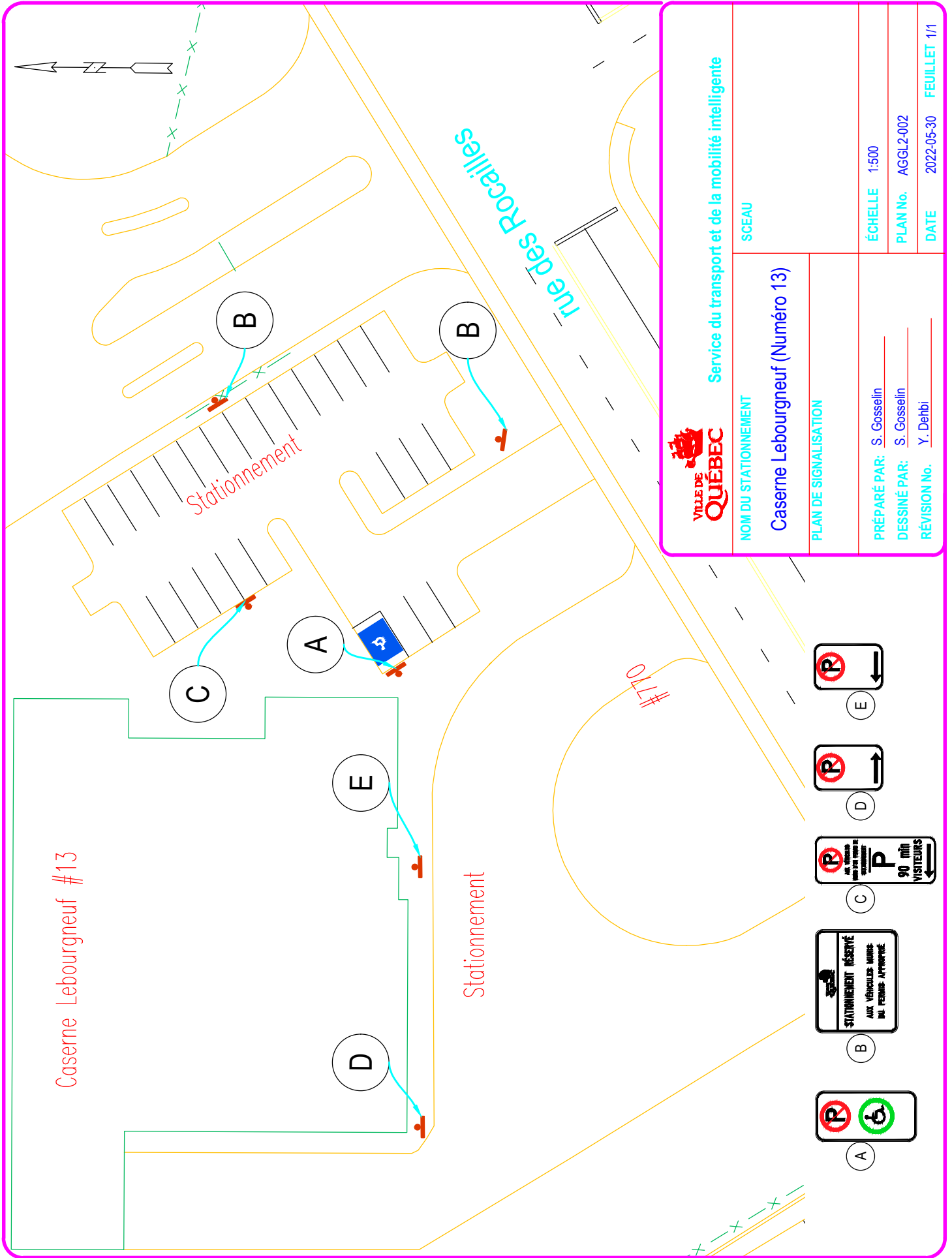



	Service du transport et de la mobilité intelligente	
	NOM DU STATIONNEMENT	SCEAU
Centrale de police		
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: <u>S. Gosselin</u>	ÉCHELLE 1:1000	
DESSINÉ PAR: <u>S. Gosselin</u>	PLAN No. <u>AGGL1-006</u>	
RÉVISÉ PAR: <u>Y. Dehbi</u>	DATE 2022-05-30 FEUILLET 1/1	



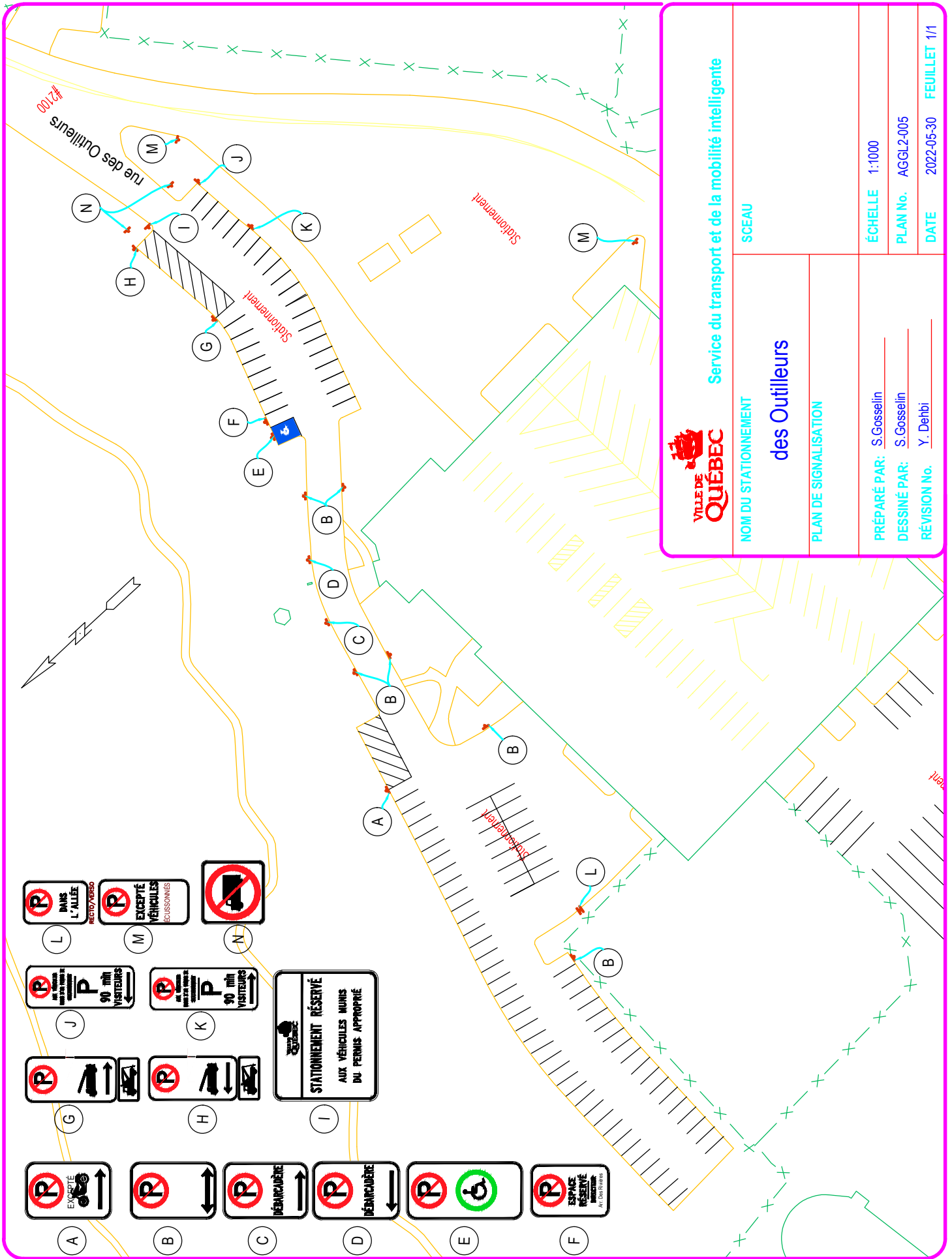
 Service du transport et de la mobilité intelligente	SCEAU	
	NOM DU STATIONNEMENT Caserne des Saulois #6	
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: <u>S. Gosselin</u> DESSINÉ PAR: <u>S. Gosselin</u> RÉVISÉ PAR: <u>Y. Delbi</u>	ÉCHELLE: 1:750 PLAN No.: AGGL2-027	DATE: 2022-05-31 FEUILLET 1/1


			
A	B	C	D
E	F		
			



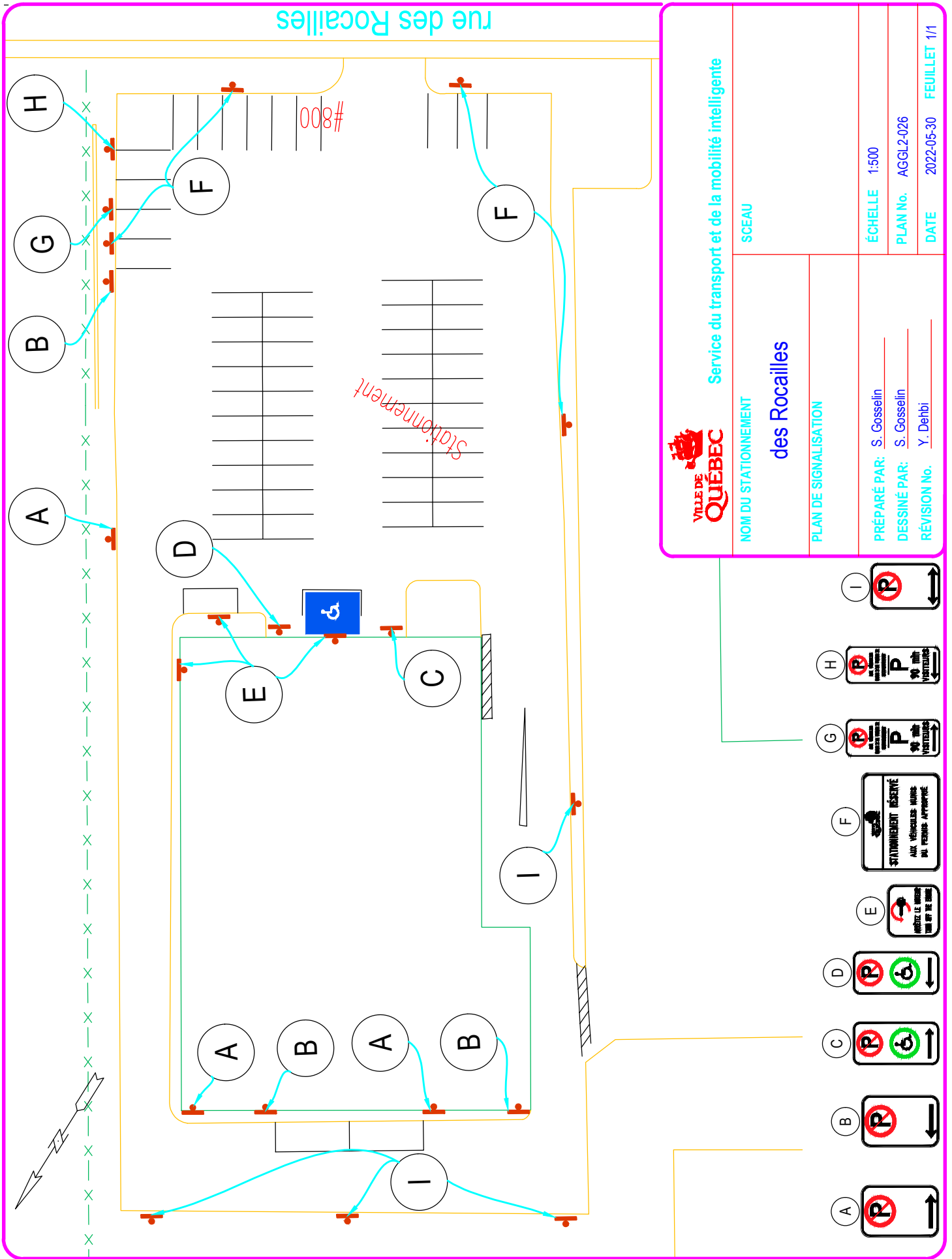
	Service du transport et de la mobilité intelligente	
	SCEAU	
NOM DU STATIONNEMENT Caserne Lebourgneuf (Numéro 13)		
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: <u>S. Gosselin</u>	ÉCHELLE: <u>1:500</u>	FEUILLET <u>1/1</u>
DESSINÉ PAR: <u>S. Gosselin</u>	PLAN No.: <u>AGGL2-002</u>	
RÉVISION No.: <u>Y. Dehbi</u>	DATE: <u>2022-05-30</u>	


Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl2_002\aggl2-002.dwg

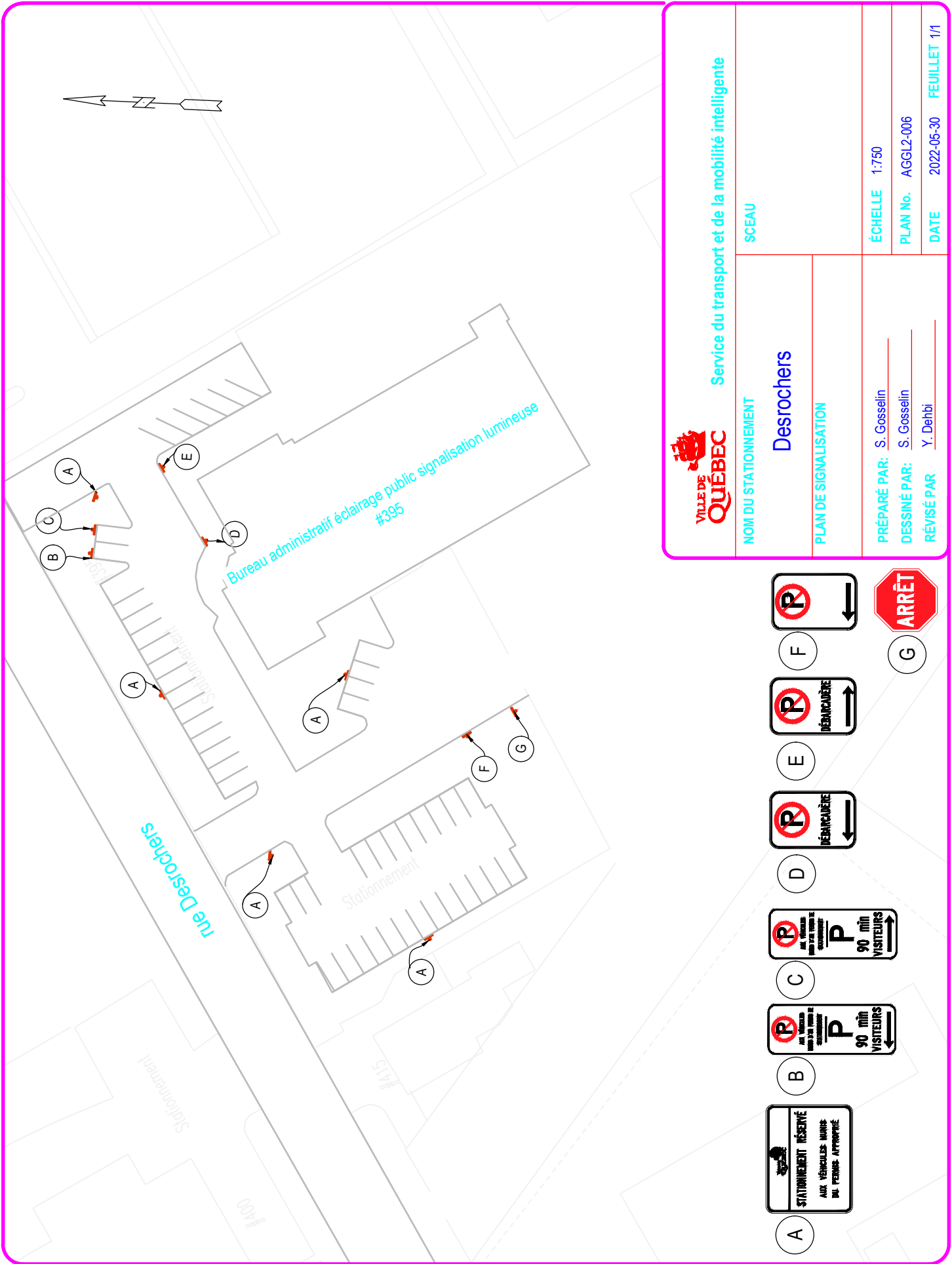



 VILLE DE QUÉBEC	Service du transport et de la mobilité intelligente	
	NOM DU STATIONNEMENT des Outilleurs	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: <u>S. Gosselin</u>	ÉCHELLE: 1:1000	FEUILLET 1/1
DESSINÉ PAR: <u>S. Gosselin</u>	PLAN No.: AGGL2-005	
RÉVISION No.: <u>Y. Delhbi</u>	DATE: 2022-05-30	

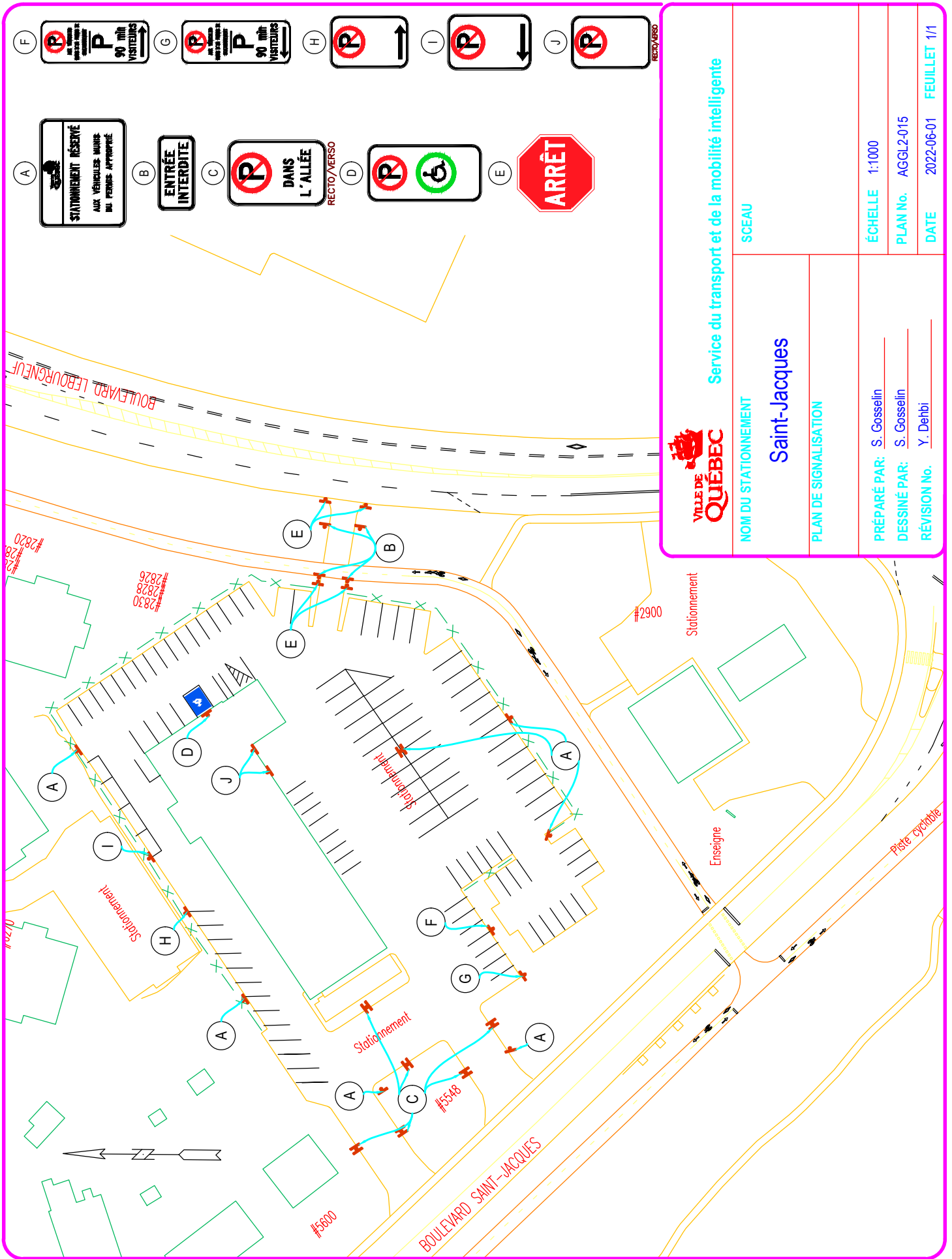
Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\agg12_005\agg12-005.dwg




 VILLE DE QUÉBEC Service du transport et de la mobilité intelligente	SCEAU	
	NOM DU STATIONNEMENT des Rocailles	
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin	ÉCHELLE: 1:500	FEUILLET 1/1
DESSINÉ PAR: S. Gosselin	PLAN No.: AGGL2-026	
RÉVISION No.: Y. Delbi	DATE: 2022-05-30	

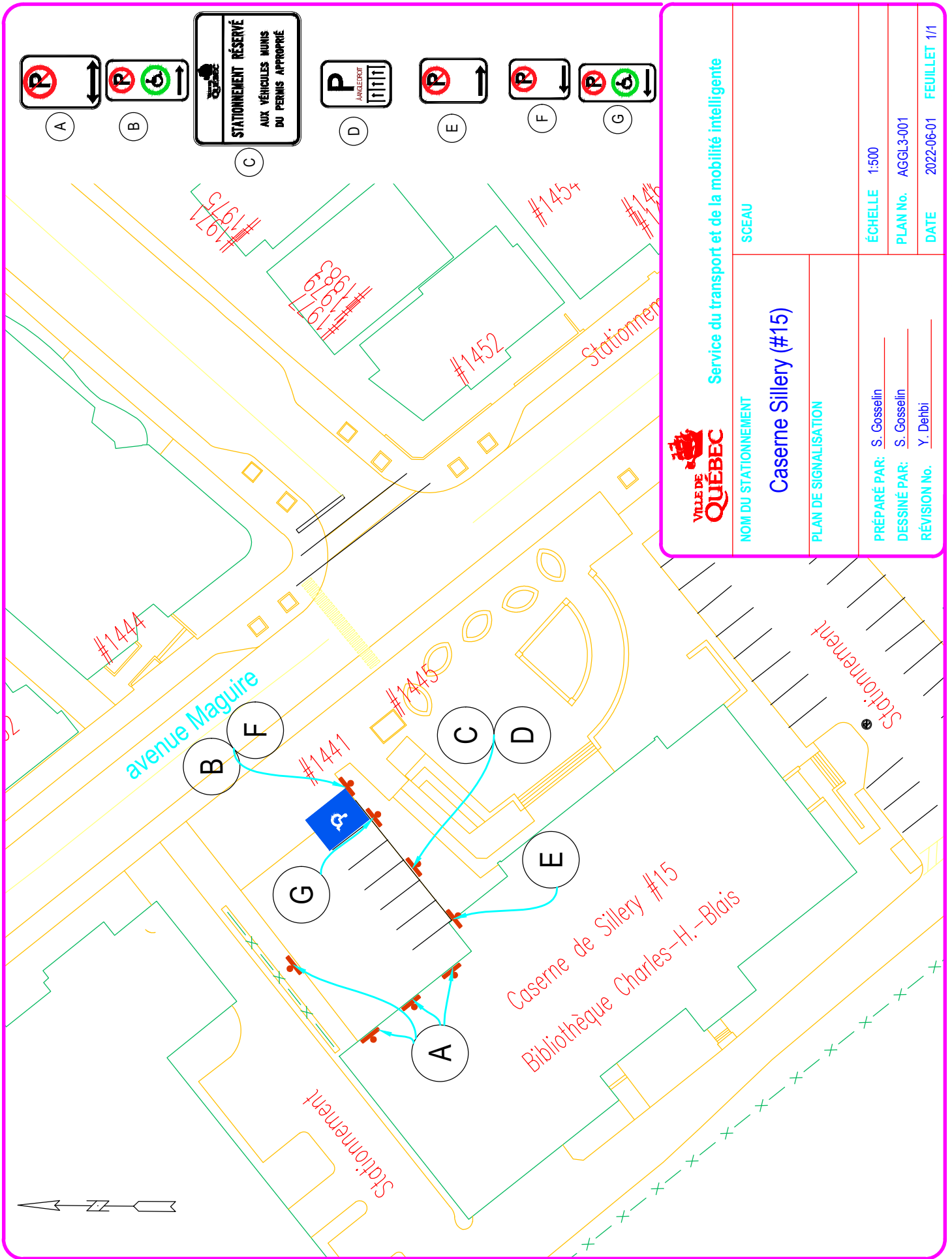


	Service du transport et de la mobilité intelligente	
	NOM DU STATIONNEMENT Desrochers	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: <u>S. Gosselin</u> DESSINÉ PAR: <u>S. Gosselin</u> RÉVISÉ PAR: <u>Y. Dehbi</u>	ÉCHELLE: 1:750 PLAN No.: AGGL2-006	DATE: 2022-05-30 FEUILLET 1/1

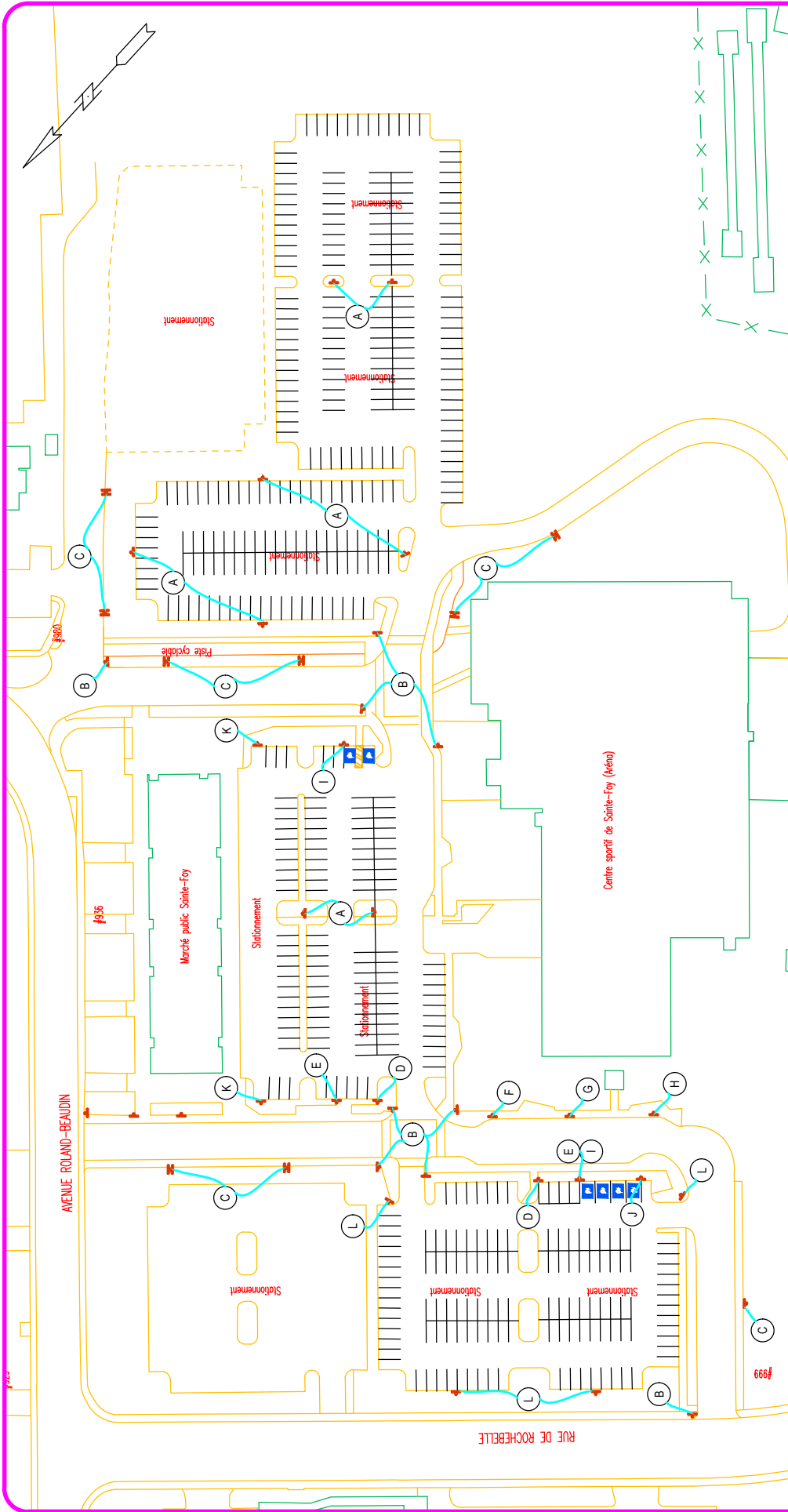



	Service du transport et de la mobilité intelligente	
	NOM DU STATIONNEMENT Saint-Jacques	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: <u>S. Gosselin</u> DESSINÉ PAR: <u>S. Gosselin</u> RÉVISION No. <u>Y. Derbi</u>	ÉCHELLE 1:1000 PLAN No. AGGL2-015	DATE 2022-06-01 FEUILLET 1/1













Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl2_015\aggl2-015.dwg

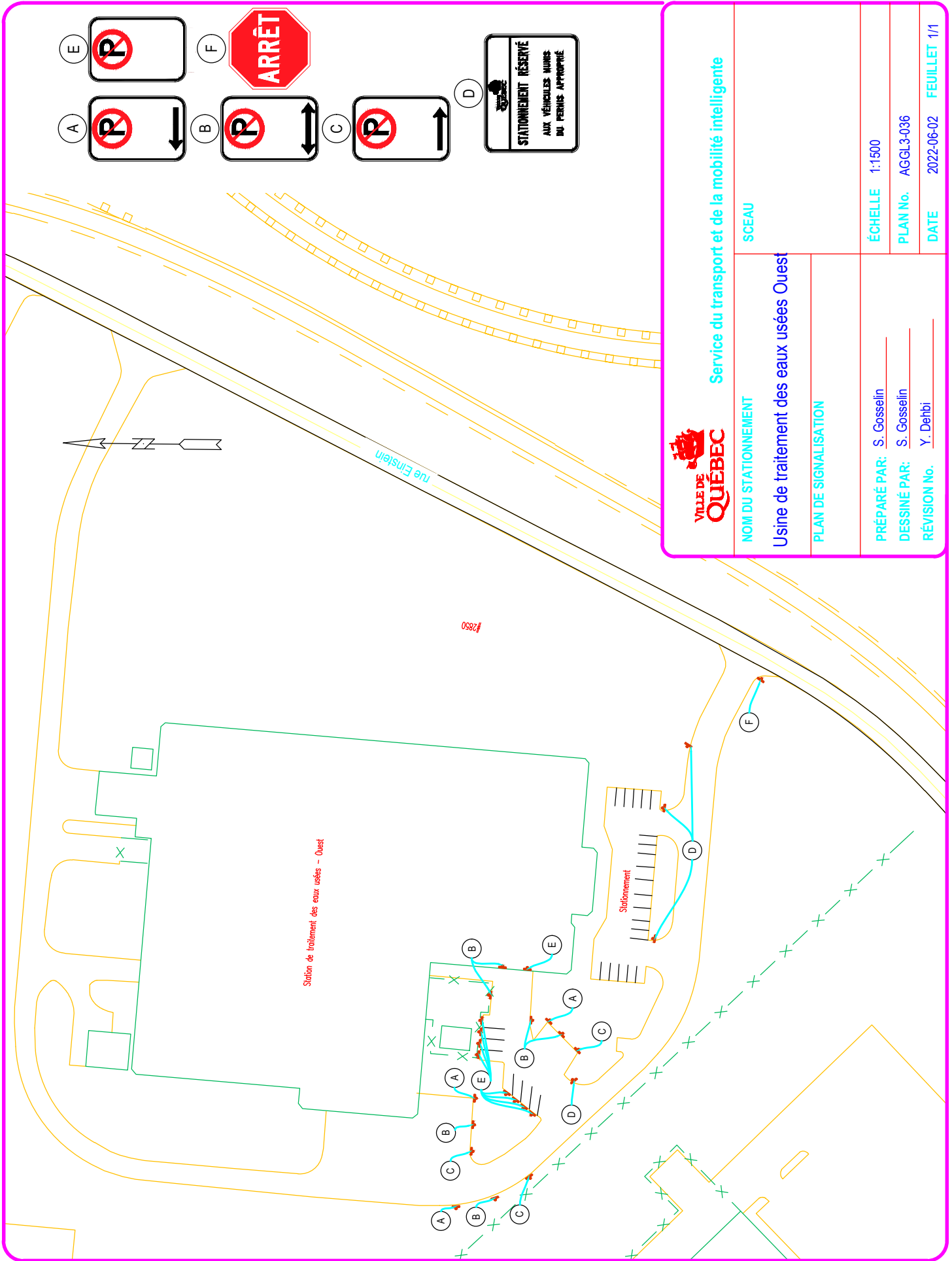


Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\agg3_001\agg3-001.dwg



 Service du transport et de la mobilité intelligente	SCEAU	
	Centre sportif Sainte-Foy	
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: <u>S. Gosselin</u> DESSINÉ PAR: <u>S. Gosselin</u> RÉVISÉ PAR: <u>Y. Derbhi</u>	ÉCHELLE: 1:1500 PLAN No.: AGGL3-037	DATE: 2022-05-31 FEUILLET 1/1

- A 
- B 
- C 
- D 
- E 
- F 
- G 
- H 
- I 
- J 
- K 
- L 



Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT

SCEAU

Usine de traitement des eaux usées Ouest

PLAN DE SIGNALISATION

PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin

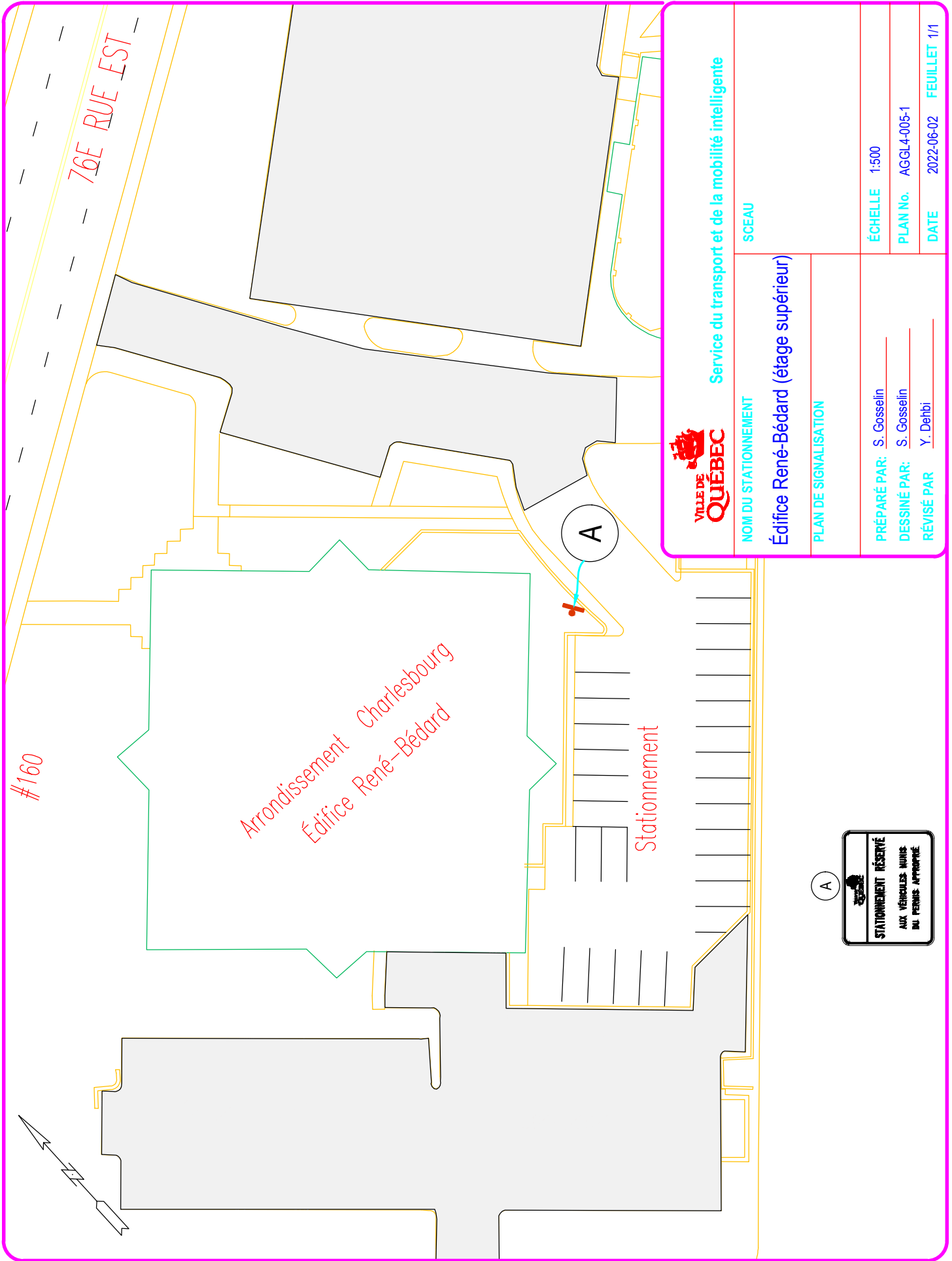
ÉCHELLE 1:1500

DESSINÉ PAR: S. Gosselin

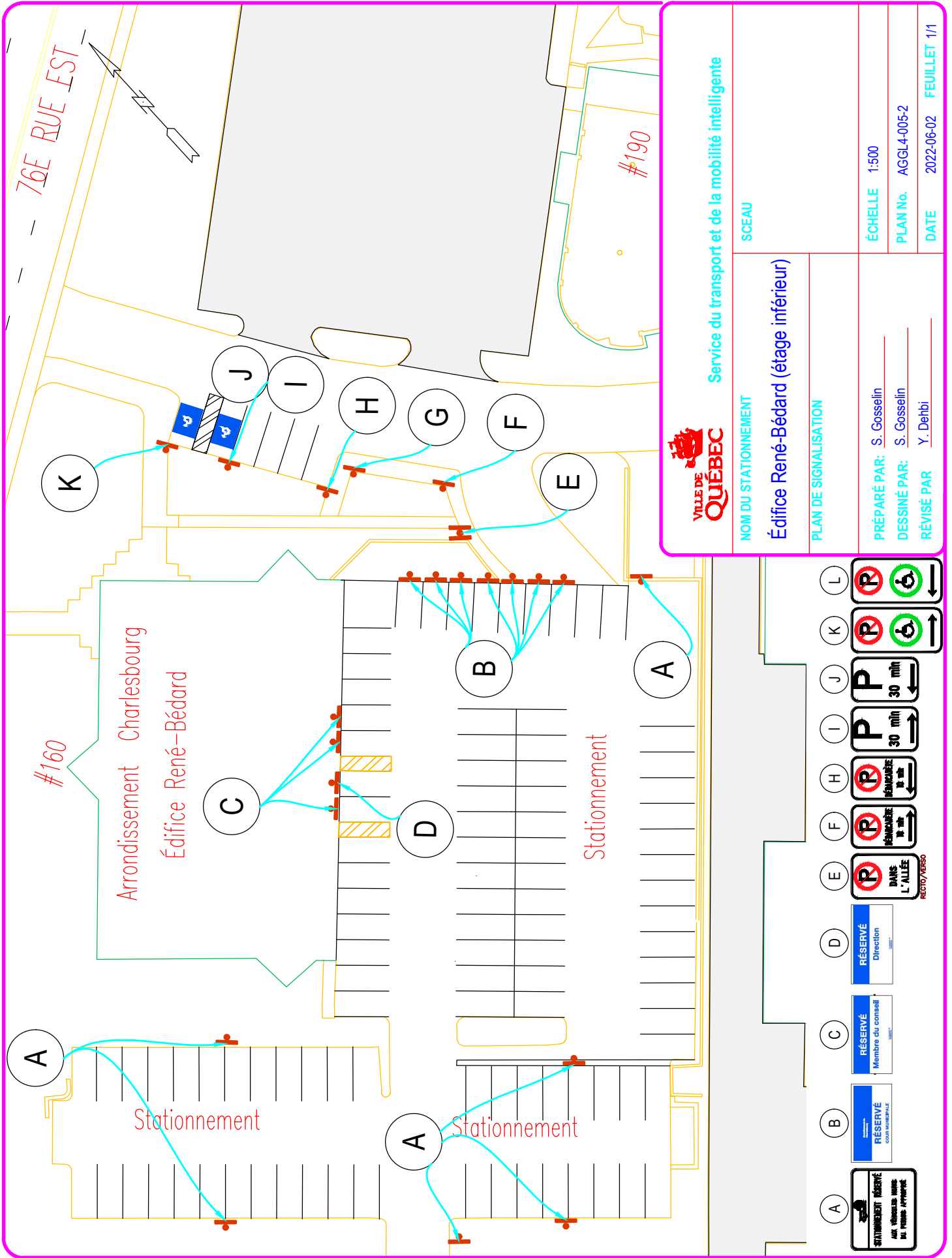
PLAN No. AGGL3-036


RÉVISION No. Y. Delbi

DATE 2022-06-02 FEUILLET 1/1

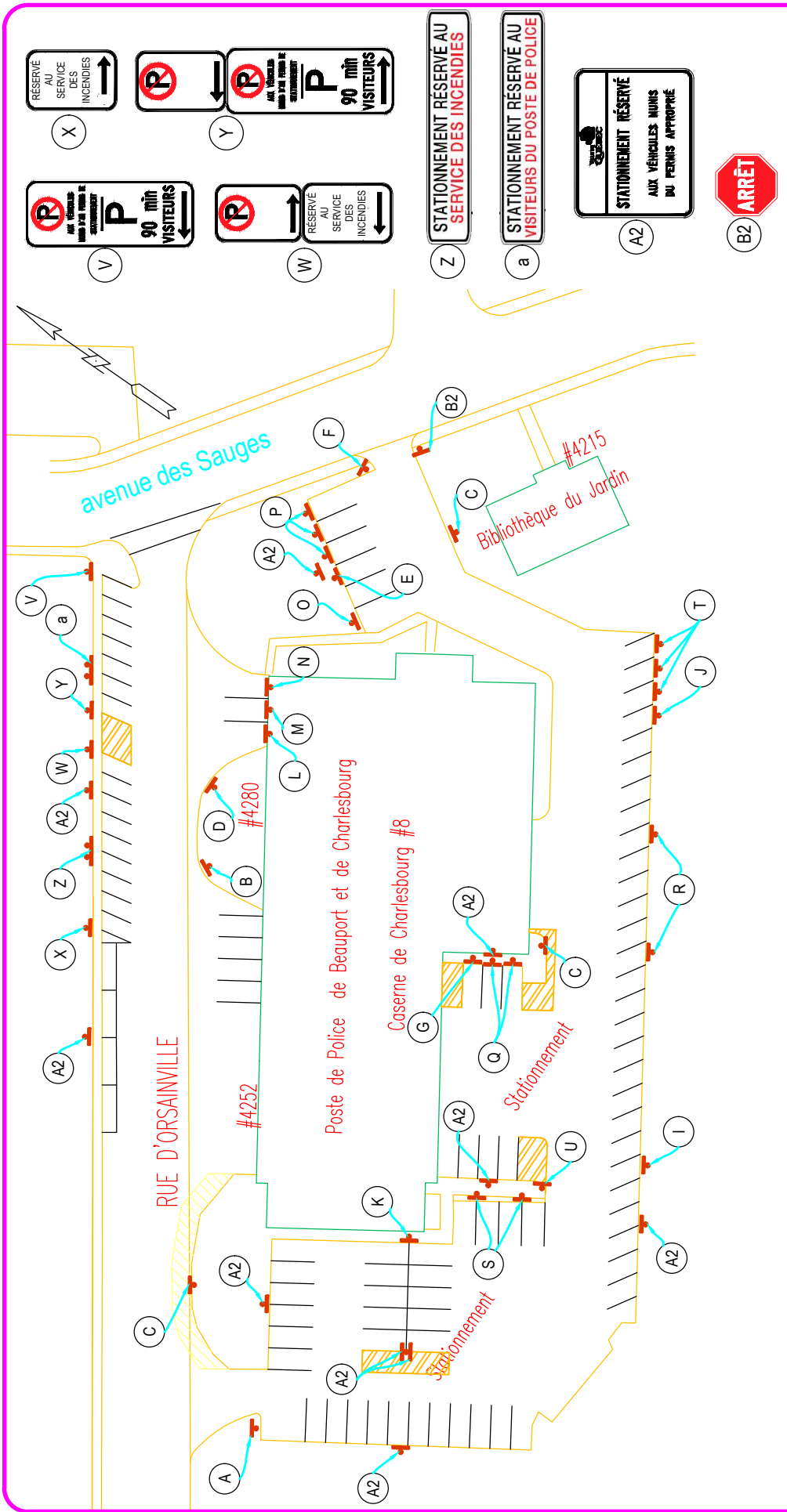


Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl4_005_1\aggl4-005-1.dwg



 VILLE DE QUÉBEC	Service du transport et de la mobilité intelligente	
	SCEAU	
NOM DU STATIONNEMENT Édifice René-Bédard (étage inférieur)		
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin	ÉCHELLE: 1:500	
DESSINÉ PAR: S. Gosselin	PLAN No.: AGGL4-005-2	
RÉVISÉ PAR: Y. Delbi	DATE: 2022-06-02	FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl4_005_2\aggl4-005-2.dwg



VILLE DE QUÉBEC Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT Poste de police Orsainville

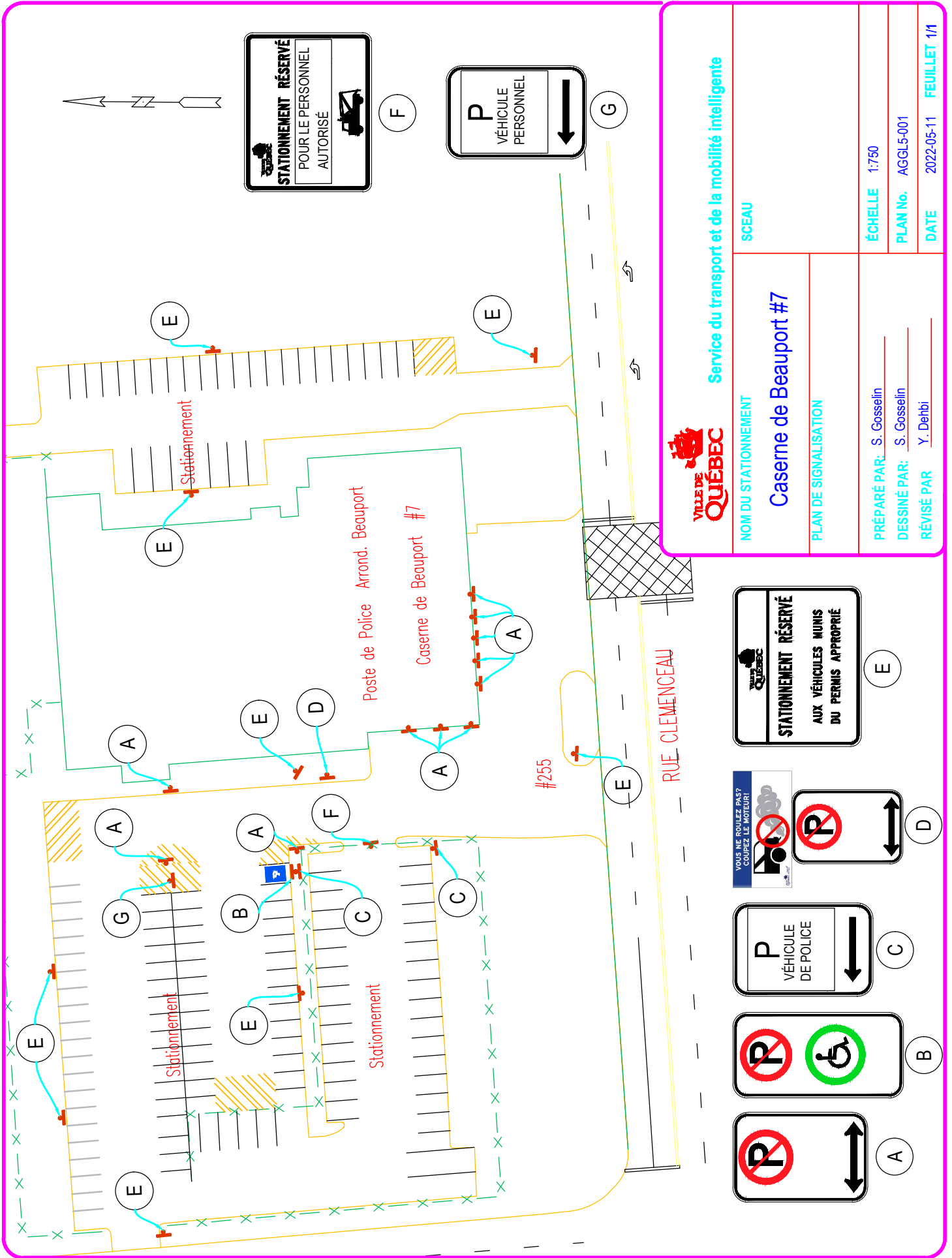
PLAN DE SIGNALISATION


SCEAU

PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin
 DÉSSINÉ PAR: S. Gosselin
 RÉVISÉ PAR: Y. Delbi

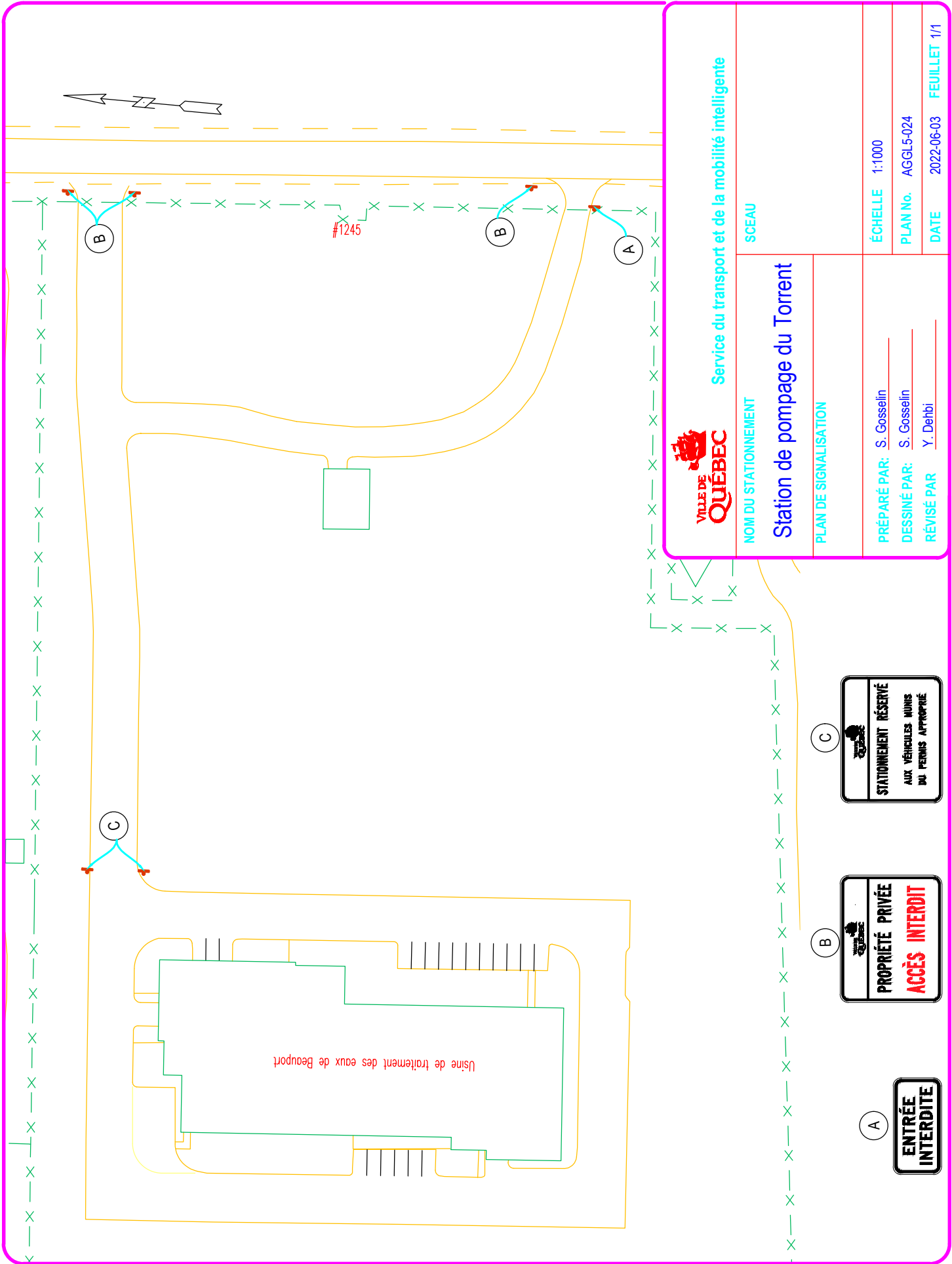
ÉCHELLE 1:750
 PLAN No. AGGL4-007
 DATE 2022-06-02 FEUILLET 1/1

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U
LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	LIEUTENANT SERGENT GENDARMERIE	STATIONNEMENT RÉSERVÉ	STATIONNEMENT RÉSERVÉ	STATIONNEMENT RÉSERVÉ	STATIONNEMENT RÉSERVÉ	STATIONNEMENT RÉSERVÉ	
										#4252 Poste de Police de Beauport et de Charlesbourg Caserne de Charlesbourg #8 Stationnement Bibliothèque du Jardin #4215										



 Service du transport et de la mobilité intelligente	SCEAU	
	NOM DU STATIONNEMENT Caserne de Beauport #7	
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: <u>S. Gosselin</u> DESSINÉ PAR: <u>S. Gosselin</u> RÉVISÉ PAR: <u>Y. Dehbi</u>	ÉCHELLE: 1:750 PLAN No.: AGGL5-001	DATE: 2022-05-11 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\agg15_001\agg15-001.dwg



Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT

Station de pompage du Torrent

SCEAU

PLAN DE SIGNALISATION

PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin

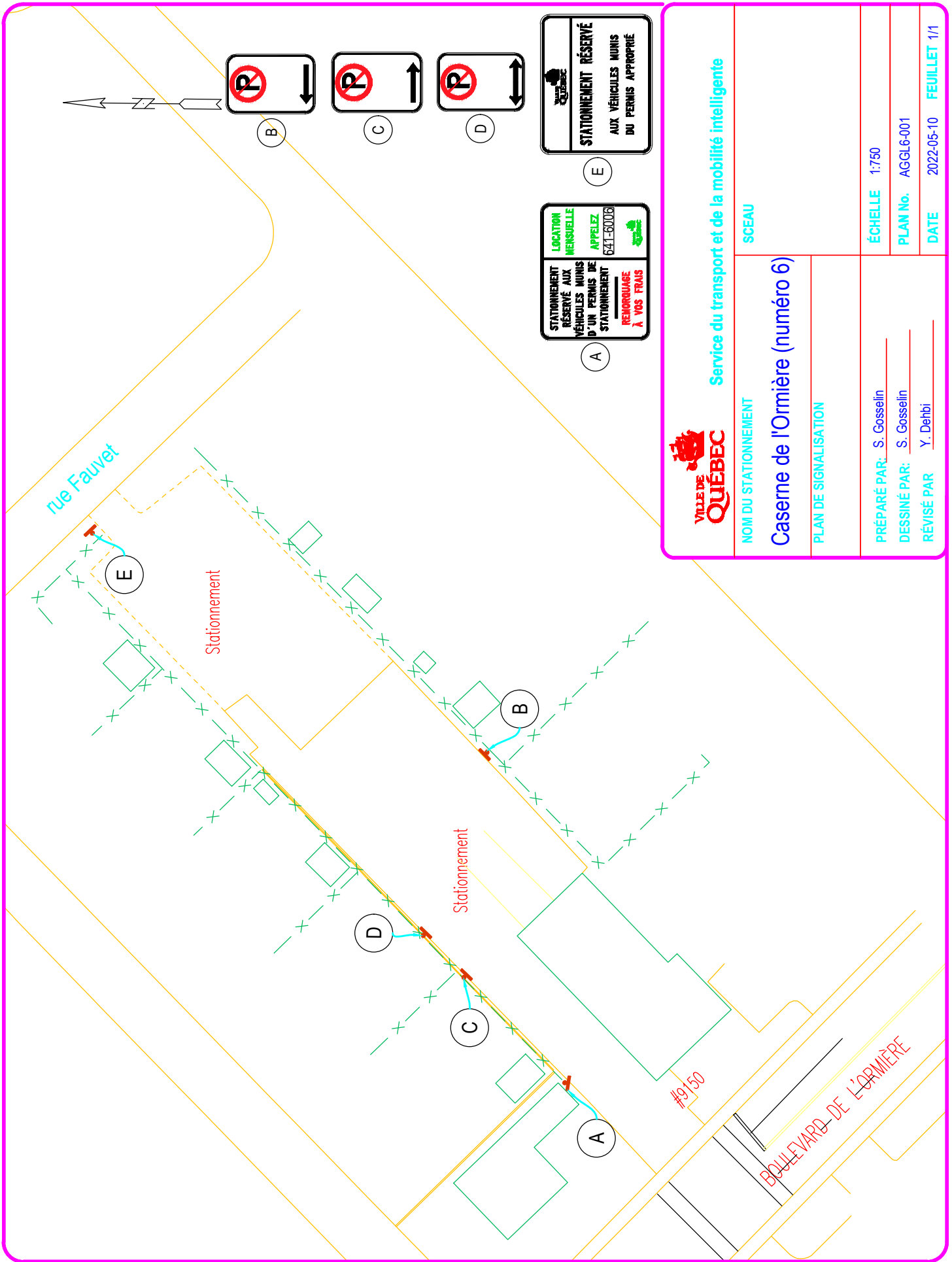
ÉCHELLE 1:1000

DESSINÉ PAR: S. Gosselin

PLAN No. AGGL5-024

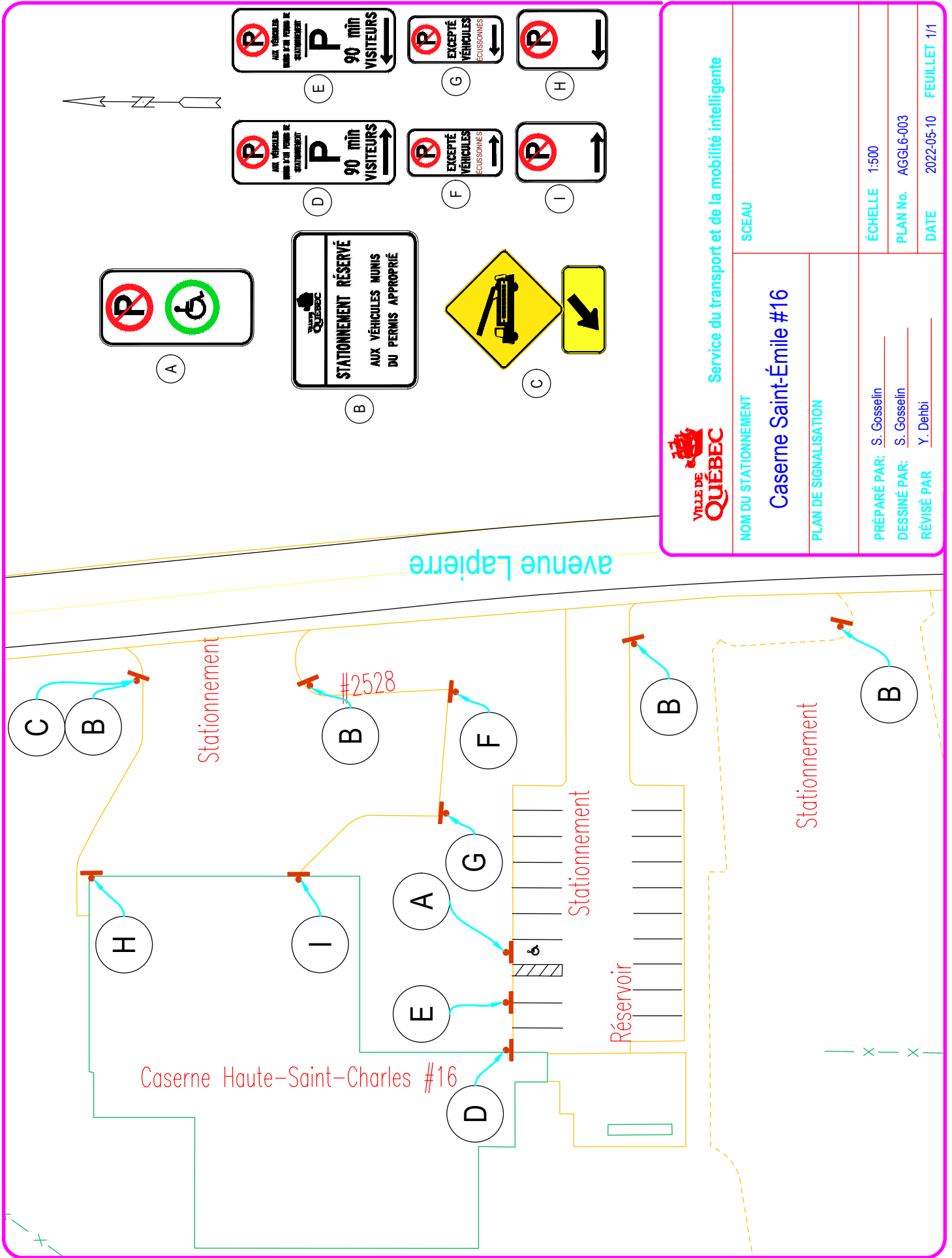
RÉVISÉ PAR Y. Derbi

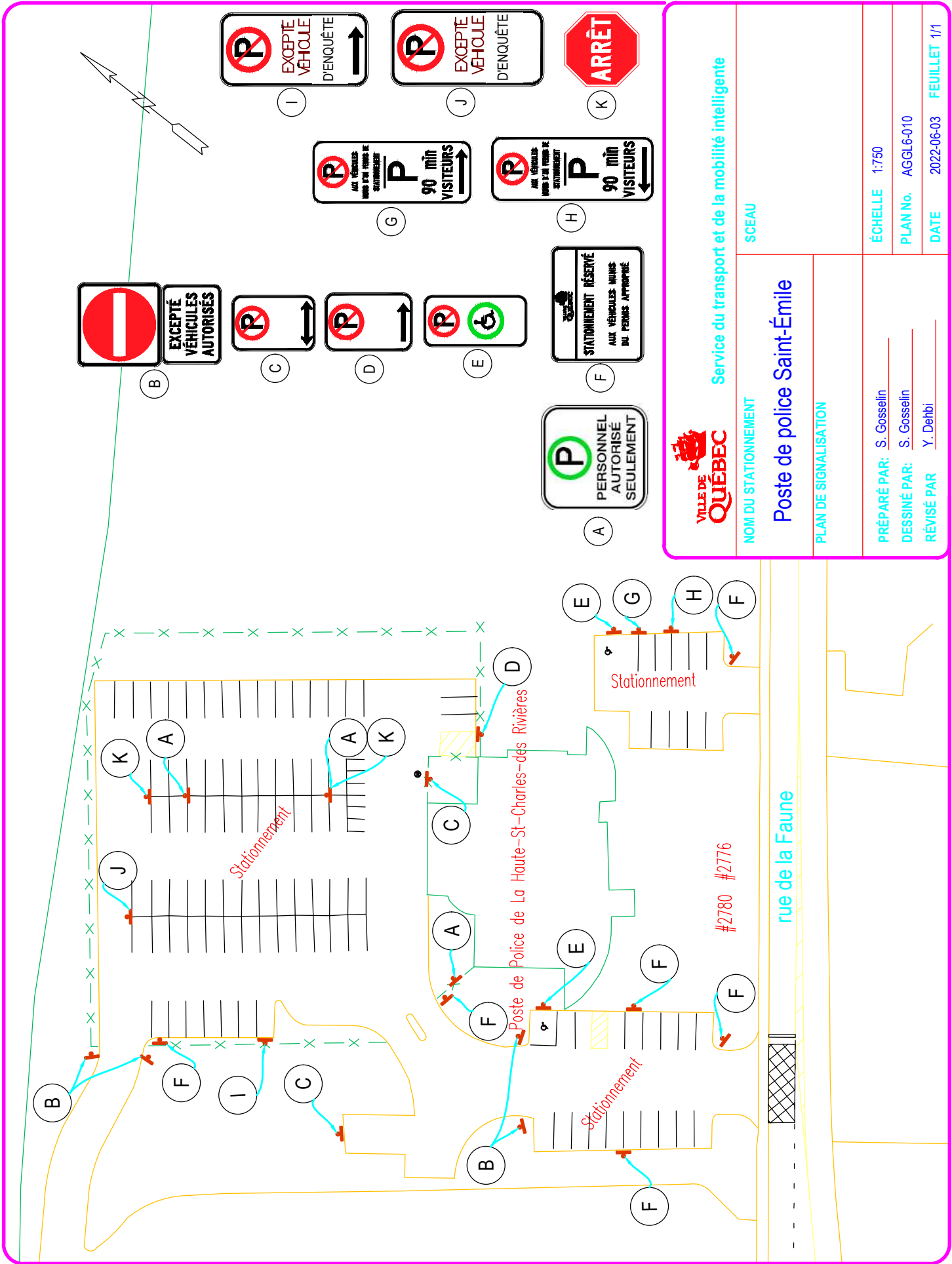
DATE 2022-06-03 FEUILLET 1/1



Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT	SCEAU
Caserne de l'Ornière (numéro 6)	
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin	ÉCHELLE 1:750
DESSINÉ PAR: S. Gosselin	PLAN No. AGGL6-001
RÉVISÉ PAR: Y. Dehbi	DATE 2022-05-10 FEUILLET 1/1





VILLE DE QUÉBEC Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT: SCEAU

Poste de police Saint-Émile

PLAN DE SIGNALISATION

PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin

ÉCHELLE 1:750

DESSINÉ PAR: S. Gosselin

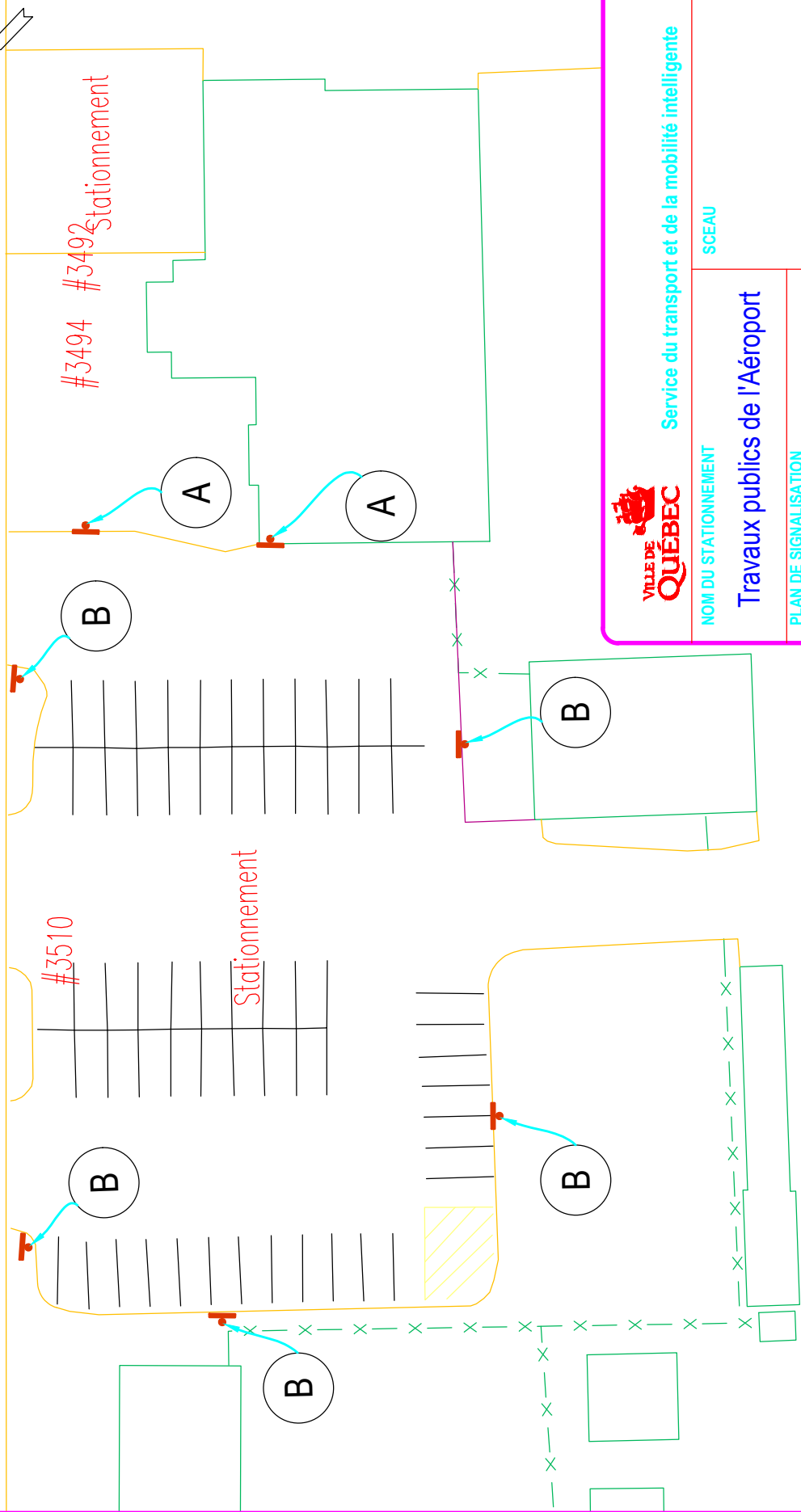
PLAN No. AGGL6-010

RÉVISÉ PAR: Y. Dehbi

DATE 2022-06-03 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl6_010\aggl6-010.dwg

route de l'Aéroport



Service du transport et de la mobilité intelligente

SCEAU

NOM DU STATIONNEMENT

Travaux publics de l'Aéroport

PLAN DE SIGNALISATION

ÉCHELLE 1:500

PLAN No. AGGL6-029

DATE 2022-05-09 FEUILLET 1/1

PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin

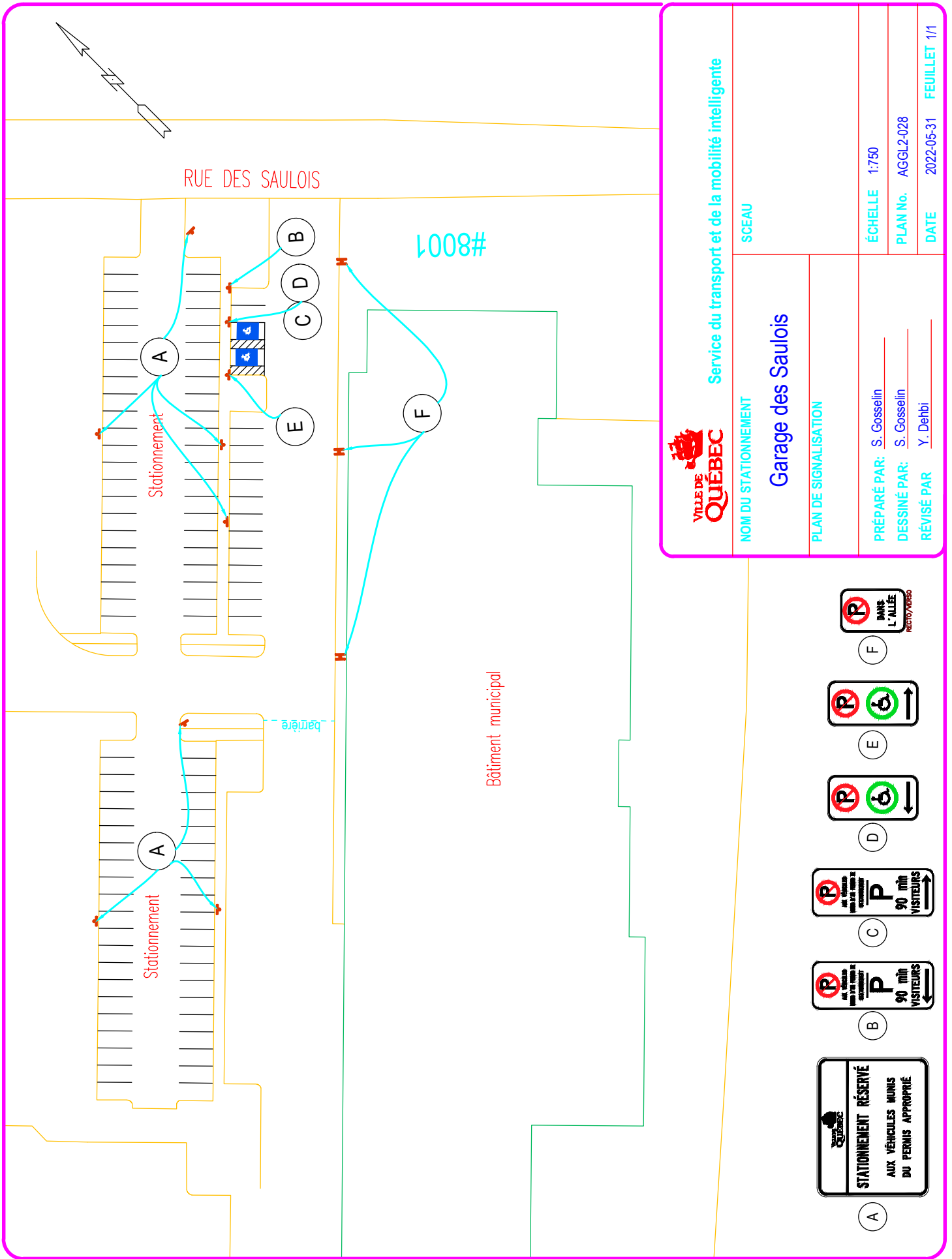
DESSINÉ PAR: S. Gosselin

RÉVISÉ PAR: Y. Dehbi

ANNEXE III

(article 4)

PLAN DE STATIONNEMENT DU GARAGE DES SAULOIS



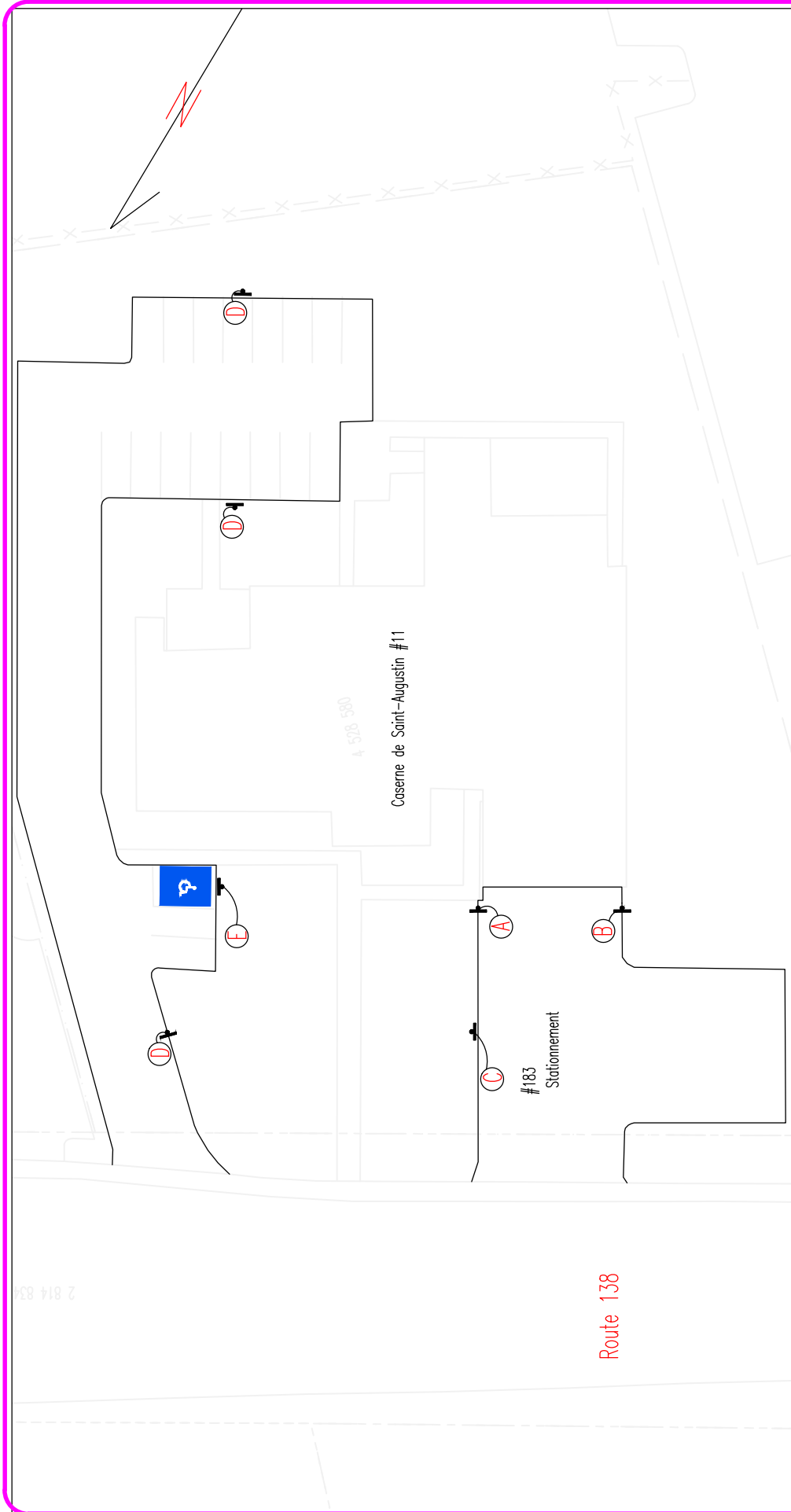
	Service du transport et de la mobilité intelligente	
	NOM DU STATIONNEMENT	SCEAU
Garage des Saulois		
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin	ÉCHELLE	1:750
DESSINÉ PAR: S. Gosselin	PLAN No.	AGGL2-028
RÉVISÉ PAR: Y. Dehbi	DATE	2022-05-31
		FEUILLET 1/1


Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\agg12_028\agg12_028.dwg





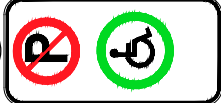
ANNEXE IV

(article 4)

PLAN DE STATIONNEMENT DE LA CASERNE SAINT-AUGUSTIN



 Service du transport et de la mobilité intelligente	SCEAU	
	NOM DU STATIONNEMENT Caserne Saint-Augustin (#11)	
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin	ÉCHELLE: 1:500	
DESSINÉ PAR: A. Dada-Amos	PLAN No.: AGGL7-001	
RÉVISÉ PAR: Y. Dehbi	DATE: 2022-06-03	FEUILLET: 1/1

(A)	
(B)	
(C)	
(D)	
(E)	

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville afin de tenir compte de la nouvelle signalisation nécessaire sur les stationnements suivants : Centrale de police, Caserne des Saulois, Caserne Lebourgneuf, des Outils, des Rocailles, Desrochers, Saint-Jacques, Caserne Sillery, Centre sportif Sainte-Foy, Usine de traitement des eaux usées Ouest,, Édifice René-Bédard, Poste de police Orsainville, Caserne de Beauport, Station de pompage du Torrent, Caserne de l'Ornière, Caserne Saint-Émile, Poste de police, Saint-Émile et Travaux publics de l'Aéroport.

Il modifie les types de tarification applicables sur le stationnement de l'Édifice René-Bédard.

De plus, il prévoit de la tarification pour stationner à la Station de pompage du Torrent.

Ce règlement prévoit également deux nouveaux stationnements sur lesquels les règles de stationnement s'appliquent soit : Garage des Saulois et Caserne Saint-Augustin.

Enfin, l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle est remplacée pour tenir compte de l'ajout d'une nouvelle réglementation permettant de stationner 120 minutes entre 9 h et 12 h et entre 13 h 30 et 16 h.